

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Le vendredi 5 juillet 2024 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOURIN, se sont réunis à la Mairie.

Tous les Conseillers sont présents à l'exception de Jeanine PERCHOC qui a donné pouvoir à Antoine COROLLEUR et Sébastien LEAUSTIC qui a donné pouvoir à Mallory LAMOUR.

Secrétaire de séance : Vanessa MOËNNER.

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES BUDGETAIRES :

VOTE DES SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions vu lors de la Commission des Finances.

Les conseillers et Monsieur le Maire membres de certaines associations (Petite reine Plourinoise, Tenzoriou Plourin, Association des parents d'élèves etc.) sortent lors du vote de la subvention aux associations auxquelles ils sont adhérents. Accord unanime des présents pour adopter le tableau vu en Commission des Finances.

Accord unanime pour une Décision Modificative budgétaire (certificat administratif), de chapitre à chapitre, pour un montant de 2 000 €.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des Communes avoisinantes aux frais de scolarité pour les enfants non domiciliés sur la commune à 860 € pour l'année 2023-2024, même montant appliqué par la Commune de PLOUDALMÉZEAU. Monsieur le Maire indique que certaines Communes environnantes (BRÉLÈS – LANDUNVEZ) n'ont pas d'école publique et par conséquent, la Commune se doit d'accepter les inscriptions de ces enfants qui souhaitent être scolarisés dans une école publique et propose de trouver un accord avec ces 2 Communes pour établir des modalités de participation financière comme existant entre les Communes de PLOURIN et LANRIVOARÉ pour un quartier de la Commune. Accord unanime.

TARIFS COMMUNAUX : cantine - garderie

Suite à la revalorisation contractuelle de la société attributaire du marché de **restauration scolaire** (entreprise CONVIVIO) d'augmenter le prix de fourniture des repas de 2,66 % à partir de la rentrée scolaire prochaine, Monsieur le Maire propose de majorer les tarifs du même pourcentage, ce qui se traduit par une augmentation de 10 centimes le repas. Ainsi, il propose de fixer les prix de la cantine à 3,80€/enfant pour le premier et second enfant, 3,40€ pour le 3ème enfant et plus de la même fratrie scolarisée à PLOURIN, de garder le tarif de 1€ pour les enfants dont le quotient familial est inférieur à 650, et le repas adulte à 5,15 €. Majoration d'1 € pour les repas non réservés selon le règlement intérieur de la cantine.

Tarifs garderie péri-scolaire 2024/2025 : garderie avec goûter pour la 1ère demi-heure : 1,95€ (1^{er} enfant), 1,85€ pour le 2ème enfant, 1,75€ pour le 3ème enfant.

Goûter ou petit-déjeuner seul : 0,85€

Accord unanime.

AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Reconduction de la convention avec la Poste pour l'Agence Postale :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention régit les relations entre la Commune et la Poste depuis plusieurs années et qu'il convient de renouveler cette convention pour une période de 6 années, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029. Cette convention fixe notamment des conditions minimales du nombre d'heures d'ouverture au public (12h/semaine) condition largement dépassée à PLOURIN. En contrepartie, la Poste s'engage à contribuer au fonctionnement de l'Agence Postale par un versement mensuel fixé actuellement à 1185€/mois. La nouvelle convention prévoit une indemnité complémentaire fixée en fonction des opérations effectuées par l'agence.

Accord unanime pour renouveler la convention pour ces 6 prochaines années.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE:

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière à gaz qui chauffe la salle Kan-Lévéné est l'ancienne du cyber-espace et qu'elle est fréquemment en panne et n'a presque pas fonctionné cet hiver (manque de pièces de rechange, etc ...) Suite à l'étude faite dans le cadre du programme ACTEE, le bureau d'études a proposé de remplacer cette chaudière à gaz propane par une pompe à chaleur. Compte tenu des températures de chauffe inférieures à la chaudière à gaz, il convient également de remplacer les radiateurs par des radiateurs avec une surface de chauffe plus importante pour un montant HT de 19 639, 74€ et à solliciter des subventions auprès de la CCPI et autres financeurs potentiels ainsi que les certificats d'économie d'énergie avec le SDEF.

Accord unanime.

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :

➤ REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE :

Accord unanime pour le remplacement de la chaudière Fuel qui a plus de 30 ans par une chaudière à pellets pour les 6 logements communaux pour un coût prévisionnel de 39 102,20 € HT. Une partie de ces coûts pourra être récupéré comme le prévoit la réglementation par un ajustement du loyer et des charges.

➤ INSTALLATION D'UNE RÉGULATION :

Monsieur le Maire signale qu'actuellement, il n'existe pas de comptage individualisé pour les consommations énergétiques des logements locatifs sociaux et qu'il convient de régulariser cette situation de façon à favoriser la responsabilité de chaque locataire à des consommations réelles et de respecter la réglementation. La pose de régulation dans chaque appartement est de l'ordre de 2 000€/logement soit pour l'ensemble: 12 035,78 € HT.

Accord unanime

TRAVAUX DANS LA COUR DE L'ÉCOLE :

Lors du dernier conseil d'école, il a été proposé que la cour puisse être «égallée» par des jeux thermocollés réalisés par une entreprise spécialisée pour un montant de devis de 4 536,47 € HT de la société EDEN COM.

Accord unanime

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.